TL6580

457. A la 54ème séance, le 4 mars 1992, le Président de la Commission a fait la déclaration ci-après, qu'il avait été prié de faire pour annoncer ce dont la Commission était convenue par consensus concernant la situation des droits de l'homme au Timor oriental :

"La Commission des droits de l'homme note avec une grave préoccupation la situation des droits de l'homme régnant au Timor oriental, et déplore vivement l'incident violent qui s'est produit à Dili le 12 novembre 1991, lequel a fait un grand nombre de morts et de blessés parmi les civils et depuis lequel nombreux sont ceux dont on est sans nouvelles.

"La Commission se félicite de la rapidité avec laquelle le Gouvernement indonésien a nommé une commission nationale d'enquête et de la prompte réaction que le rapport préliminaire de la Commission a provoquée de la part des autorités indonésiennes les plus hautes;

"Le Président a compris que, comme le Gouvernement indonésien l'a annoncé, la suite de l'enquête sur le comportement des forces de sécurité le 12 novembre 1991 et sur le sort des personnes dont on est sans nouvelles

clarifiera les incohérences qui subsistent, à savoir celles qui concernent le nombre de tués et de disparus.

La Commission est encouragée par l'annonce récente faite par les autorités indonésiennes, selon laquelle des mesures disciplinaires ont été prises et des procédures devant la Cour martiale engagées à l'encontre de certains membres de ses forces armées, et elle invite instamment le Gouvernement indonésien à traduire en justice et à châtier toutes les personnes jugées responsables. La Commission invite, en outre, les autorités indonésiennes à assurer que tous les civils arrêtés à l'occasion de cet incident seront traités avec humanité, que ceux qui seront traduits en justice bénéficieront d'une représentation juridique appropriée et d'un procès équitable, et que ceux qui ne sont pas impliqués dans des activités violentes seront relâchés sans plus tarder.

La Commission se félicite du fait que M. S. Amos Wako ait été nommé envoyé personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, chargé d'obtenir des éclaircissements sur les événements tragiques du 12 novembre 1991, ainsi que de la volonté des autorités indonésiennes de coopérer pleinement avec lui. La Commission encourage le Secrétaire général à poursuivre ses bons offices en vue de parvenir à un règlement juste, global et internationalement acceptable de la question du Timor oriental.

La Commission demande instamment au Gouvernement indonésien d'améliorer la situation des droits de l'homme au Timor oriental; se félicite du rapport établi par son rapporteur spécial chargé de la question de la torture, concernant sa visite en Indonésie et au Timor oriental (E/CN.4/1992/17/Add.1), faite sur l'invitation du Gouvernement indonésien; engage les autorités indonésiennes à prendre les mesures nécessaires pour donner suite à ses recommandations et attend avec intérêt de recevoir un rapport à ce sujet; demande au Gouvernement indonésien de faciliter l'accès au Timor oriental à d'autres organisations humanitaires ainsi qu'aux organisations de défense des droits de l'homme; et prie le Secrétaire général de continuer de suivre de près l'évolution de la situation des droits de l'homme au Timor oriental et d'informer la Commission à ce sujet lors de sa quarante-neuvième session."

458. A la même séance, à la suite de la déclaration prononcée par le Président, le projet de résolution E/CN.4/1992/L.27 a été retiré par ses auteurs.